



**Programme d'aide  
financière spécifique  
relatif aux inondations  
survenues entre le 5 avril  
et le 16 mai 2017 dans des  
municipalités du Québec**

**Présentation pour les organismes  
ayant porté aide et assistance**

# Déroulement de la présentation

- Principes généraux du programme
- À qui s'adresse le programme?
- Organismes
  - Indemnités prévues au programme
  - Exclusions
  - Dispositions générales du programme
  - Demande d'aide financière – Procédure à suivre



# Principes généraux du programme



- Aide humanitaire de dernier recours
  - Assurer la sécurité des personnes et le retour à la vie normale



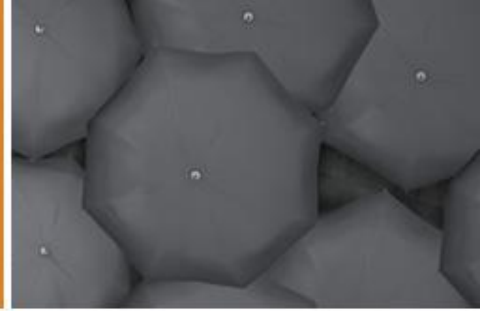
# À qui s'adresse le programme?

- Particuliers
- Entreprises
- Municipalités
- Organismes ayant porté aide et assistance



4

# Organismes ayant porté aide et assistance



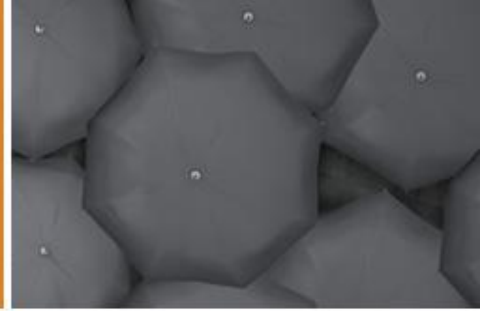
Une aide financière est accordée à un organisme qui a engagé des dépenses additionnelles afin de porter aide et assistance aux sinistrés, si celles-ci ont été demandées ou agréées par le ministre.

- 100 % des sommes effectivement déboursées

Est également considérée comme un organisme, une *municipalité* qui a apporté son aide à une municipalité sinistrée.



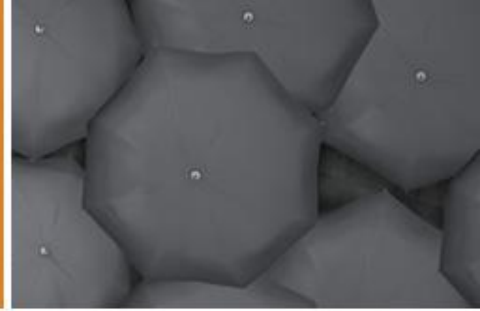
# Exemples de dépenses admissibles



- Établissement et opération d'un centre d'hébergement et remise en état des lieux
  - location de locaux
  - épicerie et restauration pour les sinistrés
- Fournir des repas aux sinistrés
  - location d'accessoires de cuisine
  - achat de denrées
- Évacuation et sauvetage des personnes sinistrées et surveillance essentielle lors ou à la suite d'un sinistre réel ou imminent
  - location de moyens de transport et d'équipements de sauvetage



# Exemples de dépenses admissibles (suite)



- Mesures liées aux communications
  - coûts additionnels pour la location de moyens de communication (téléphones, cellulaires, etc.) et frais reliés aux appels
  
- Utilisation de main-d'œuvre additionnelle et heures supplémentaires d'employés réguliers
  - frais de déplacement et de repas, excluant les boissons alcoolisées, des employés municipaux, des bénévoles et des pompiers (selon la politique municipale)



# Exemples de dépenses admissibles (suite)



- Location de machinerie, d'équipements et d'outillage et les frais liés à leur utilisation
  - par exemple, la location de pompes et les frais liés à l'utilisation de celles-ci (pompage dans les bâtiments municipaux et les résidences principales)
  - frais remboursés en fonction des factures présentées
- Achat, transport et distribution de matériel et de denrées de première nécessité





# Exclusions

- La franchise d'une assurance
- Les mesures prises par un organisme couvertes par un autre programme existant
- La perte de revenu
- Les automobiles et les véhicules récréatifs
- La perte de valeur d'un bien
- Les pertes et dommages dont un organisme est responsable
- L'achat de matériel et d'équipements réutilisables



# Dispositions générales du programme



- Aide obtenue d'une autre source
- L'organisme doit fournir tous les renseignements et documents requis
- L'organisme doit en tout temps respecter les lois et règlements en vigueur
- Le droit à l'aide financière est incessible (non transférable)
- L'aide financière est insaisissable

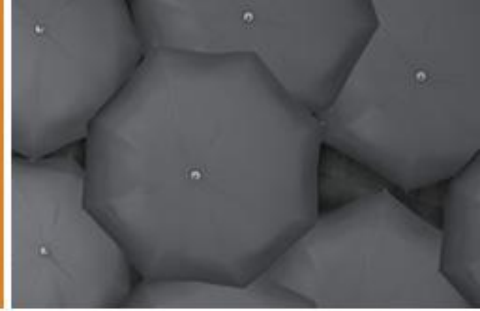


# Dispositions générales du programme (suite)

- L'organisme s'engage à utiliser l'aide financière obtenue exclusivement aux fins prévues
- Droit à la révision
  - Délai de 2 mois suivant l'avis de décision
- L'organisme s'engage à subroger le gouvernement du Québec dans tous ses droits et recours contre un tiers pour le préjudice faisant l'objet de l'aide financière reçue, et ce, jusqu'à concurrence de la valeur de l'aide financière reçue



# Demande d'aide financière - Procédure à suivre



- Remplir le formulaire de réclamation
- Signer et dater le formulaire aux endroits prévus
- Joindre les documents attestant les dépenses additionnelles
- Retourner le formulaire et les documents requis à la Direction du rétablissement



# Renseignements supplémentaires

- Pour nous joindre :

Région de Québec

**418 643-AIDE (2433)**

Ailleurs dans la province

**1 888 643-AIDE (2433)**

[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)

[aide.financiere@misp.gouv.qc.ca](mailto:aide.financiere@misp.gouv.qc.ca)

455, rue du Marais, Québec (QC) G1M 3A2

